

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3^{ème} absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4^{ème} absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

A partir de la 4^{ème} absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées

Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.
-----------------------------------	---	------	---	---

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation

au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Tableau des coefficients - BUT 3 - Génie Biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies (alternance)

Semestre 5 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies (alternance)	
---	--

		UE 52 - Observer la variation d'un phénomène biologique	UE 53 - Assurer la sécurité des aliments	UE 54 - Maîtriser l'environnement de production	UE 55 - Innover
Management de la qualité	BLOC		16		
Qualité et sécurité sanitaire des aliments et des produits biotechnologiques	BLOC		42		
Filière de productions alimentaires	BLOC			14	
Méthodes d'investigation et de contrôle en biologie	Ressources	6			
Communication	Ressources	3	2	2	2
Anglais	Ressources	4	3	3	3
Projet professionnel personnalisé	Ressources	1	1	1	1
Outils mathématiques avancés	Ressources	1	1	3	3
Physiologie digestive et rénale	Ressources	10			
Statistiques	Ressources	1	1	3	3
Analyses sensorielles	Ressources			12	
Statistiques - Validation des essais	Ressources			10	
Innovation en nutrition	Ressources				30
SAE - Portfolio	SAÉ				
SAE - Innover, produire et contrôler en science des	SAÉ	14	44	32	28

aliments et biotechnologies					
Semestre 6 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies (alternance)					
		UE 62 - Observer la variation d'un phénomène biologique	UE 63 - Assurer la sécurité des aliments	UE 64 - Maîtriser l'environnement de production	UE 65 - Innover
Méthodes d'investigation et de contrôle en biologie	Ressources	12			
Communication	Ressources	2	2	2	2
Anglais	Ressources	2	3	3	3
Mesure statistique des procédés	Ressources			11	
Enzyme immobilisée	Ressources			22	
Techniques innovantes en biotechnologies	Ressources				26
Emballage	Ressources		11		
Etiquetage	Ressources		11		
Auditeur qualité	Ressources		11		
SAE - Portfolio	SAÉ	4	6	6	8
SAE - Alternance	SAÉ	20	46	46	41

Le calcul de la note de chacun des regroupements cohérents d'UE s'effectue à partir des notes des UE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :

BUT 3 - Génie Biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies (alternance)					
Semestre 5 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies (alternance)					
		UE 52 - Observer la variation d'un phénomène biologique	UE 53 - Assurer la sécurité des aliments	UE 54 - Maîtriser l'environnement de production	UE 55 - Innover
Management de la qualité	BLOC		16		
Qualité et sécurité sanitaire des aliments	BLOC		42		

et des produits biotechnologiques					
Filière de productions alimentaires	BLOC			14	
Méthodes d'investigation et de contrôle en biologie	Ressources	6			
Communication	Ressources	3	2	2	2
Anglais	Ressources	4	3	3	3
Projet professionnel personnalisé	Ressources	1	1	1	1
Outils mathématiques avancés	Ressources	1	1	3	3
Physiologie digestive et rénale	Ressources	10			
Statistiques	Ressources	1	1	3	3
Analyses sensorielles	Ressources			12	
Statistiques - Validation des essais	Ressources			10	
Innovation en nutrition	Ressources				30
SAE - Portfolio	SAÉ				
SAE - Innover, produire et contrôler en science des aliments et biotechnologies	SAÉ	14	44	32	28
Semestre 6 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies (alternance)					
		UE 62 - Observer la variation d'un phénomène biologique	UE 63 - Assurer la sécurité des aliments	UE 64 - Maîtriser l'environnement de production	UE 65 - Innover
Méthodes d'investigation et	Ressources	12			

de contrôle en biologie					
Communication	Ressources	2	2	2	2
Anglais	Ressources	2	3	3	3
Mesure statistique des procédés	Ressources			11	
Enzyme immobilisée	Ressources			22	
Techniques innovantes en biotechnologies	Ressources				26
Emballage	Ressources		11		
Etiquetage	Ressources		11		
Auditeur qualité	Ressources		11		
SAE - Portfolio	SAÉ	4	6	6	8
SAE - Alternance	SAÉ	20	46	46	41

Régimes spécifiques d'études

Validation d'acquis antérieurs (Lors du processus de recrutement, l'équipe pédagogique identifie les compétences déjà acquises et les reconnaissances possibles, avec le cas échéant l'octroi d'éléments en crédit.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
UE		UE 52 - Observer la variation d'un phénomène biologique	4			CCI										
UE		UE 53 - Assurer la sécurité des aliments	11			CCI										
UE		UE 54 - Maîtriser l'environnement de production	8			CCI										
UE		UE 55 - Innover	7			CCI										
		Ressources Méthodes d'investigation et de contrôle en biologie				CCI	CM 4 TD 1									
		Ressources Communication				CCI	TD 10			1 EsC	ET	1h00	1			
		Ressources Anglais				CCI	TD 6 TP 10			Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A				
		Ressources Projet professionnel personnalisé				CCI	TD 4			Moyenne de plusieurs petites évaluations	EsC	A				
SC1EER05		Ressources Outils mathématiques avancés				CCI	CM 4 TD 9									
										1 EsC	ET	1h00	1			
SC1EER06		Ressources Physiologie digestive et rénale				CCI	CM 12 TD 8									
										2 contrôles d'une heure, avec le m [^] me coefficient	2 EsC	ET	1h00	1		
SC1EER07		Ressources Statistiques				CCI	TD 2 TP 6									
		SAÉ SAE - Portfolio								EsC	R					
		BLOC Management de la qualité				CCI										
		Ressources Outils de la qualité (norme ISO90)			10	CCI	CM 18 TD 1									
										1 EsC	ET	1h00	1			
		SAÉ SAE - Innover, produire et contrôler en science des aliments et biotechnologies				CCI	CM 19 TD 39 TP 38									
										Grille d'évaluation fournie à la première séance	EsC	PT				
		Ressources Analyses sensorielles				CCI	CM 6 TD 1 TP 8									
										1 EsC	ET	1h00	1			
		Ressources Statistiques - Validation des essais				CCI	CM 12 TP 12									
										1 EsC	ET	2h00	1			
		Ressources Innovation en nutrition				CCI	CM 6 TD 7									

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Coeff 1 pour le rapport et 1 pour la soutenance		EsC	RS			
BLOC		Qualité et sécurité sanitaire des aliments et des produits biotechnologiques				CCI								
	Ressources	Maîtrise des risques HACCP		8		CCI	CM 4 TD 5			1 EsC	ET	1h00	1	
	Ressources	Risques allergènes		7		CCI	CM 9 TD 1			1 EsC	ET	1h00	1	
	Ressources	Risques toxicologiques		7		CCI	CM 9 TD 1			1 EsC	ET	1h00	1	
	Ressources	Traçabilité		7		CCI	CM 8 TD 1			1 EsC	ET	1h00	0,8	
								Etude de cas		EsC	PT		0,2	
BLOC		Filière de productions alimentaires				CCI								
	Ressources	Filière viandes		7		CCI	CM 8 TD 1			1 EsC	ET	1h00	1	
	Ressources	Oenologie		7		CCI	CM 6 TD 7 TP 4			1 EsC	ET	1h00	1	
SAÉ		Projets Tutorés 3 - GB					TD 75							

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
UE		UE 62 - Observer la variation d'un phénomène biologique	4			CCI										
UE		UE 63 - Assurer la sécurité des aliments	9			CCI										
UE		UE 64 - Maîtriser l'environnement de production	9			CCI										
UE		UE 65 - Innover	8			CCI										
SAÉ	SAE - Portfolio					CCI	TD 10 TP 4									
SAÉ	SAE - Alternance					CCI		EsC PE Selon grille d'évaluation EaC MS 8 Selon grille d'évaluation EsC EN 2								
	Ressources	Méthodes d'investigation et de contrôle en biologie				CCI	CM 6 TD 7									
								1 EsC ET 1h00 1								
	Ressources	Communication				CCI	TD 5	Moyenne de plusieurs petites évaluations EsC A								
	Ressources	Anglais				CCI	TD 6 TP 10	Moyenne de plusieurs petites évaluations EsC A								
	Ressources	Mesure statistique des procédés				CCI	CM 12 TD 1									
								1 EsC ET 1h00 1								
	Ressources	Enzyme immobilisée				CCI	CM 4 TD 6 TP 16									
								1 EsC ET 2h00 0,6								
								Moyenne des travaux évalués en TP EsC PT 0,4								
	Ressources	Techniques innovantes en biotechnologies				CCI	CM 6 TD 6	Moyenne de plusieurs petites évaluations EsC A								
	Ressources	Emballage				CCI	CM 6 TD 1									
								1 EsC ET 1h00 1								
	Ressources	Etiquetage				CCI	CM 8 TD 1									
								1 EsC ET 1h00 1								
	Ressources	Auditeur qualité				CCI	CM 8 TD 1									
								1 EsC ET 1h00 1								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EN	Évaluation en entreprise
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance